

Ne prenez pas les risques de l'invisibilité



Vous confiez des travaux de jardinage à une personne sans la déclarer ? Elle est invisible pour sa protection sociale et vous êtes en situation de fraude. Vous êtes responsable en cas d'accident. Vous risquez des pénalités financières et des poursuites judiciaires.

AYEZ LE BON RÉFLEXE : DÉCLAREZ !